

#### **Article 1 : OBJET**

**1.1** - Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont conclues d'une part par la société **oHm-Solutions**, dont le siège social est au **19B chemin Alfred Payet 97480 St Joseph**, immatriculée au répertoire des métiers sous le numéro **9522ZB** et au Registre du Commerce de Saint-Pierre de la Réunion sous le numéro **RCS ST PIERRE 833787294 RM974** ci-après dénommée "**oHm-Solutions**" et d'autre part, par toute personne physique ou morale souhaitant procéder à un achat de services ou de marchandises dénommée ci-après "le client".

**1.2** - L'acquisition d'un bien ou d'un service par l'intermédiaire de **oHm-Solutions** implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions de vente. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par notre entreprise.

**oHm-Solutions** se réserve de pouvoir modifier les présentes conditions à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par l'acheteur (une version actualisée sera toujours disponible en téléchargement sur notre site internet).

#### **Article 2 : COMMANDES/ PAIEMENTS**

**2.1** - Toute commande (directe, fiche d'intervention, contrat de maintenance ; devis accepté...) entraîne acceptation expresse des présentes conditions générales et/ou éventuelles conditions particulières annexées, le tout, formant un élément essentiel au contrat sans lequel l'accord des volontés ne se réalise pas.

**2.2** - Toute commande de pièces détachées d'un montant supérieur ou égal à cent euros (100,00 €), ne sera acceptée et prise en considération qu'en contrepartie du versement préalable d'un acompte minimum de 40% à la commande.

**2.3** - En cas de non-observation des conditions de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure de tenir ses engagements.

**2.4** - Les prix (proposés ou figurant à la grille des tarifs) sont des prix TTC en euros, et sont tributaires des provisions fournisseur au jour de la commande.

**oHm-solution** se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant à la grille des tarifs le jour de la commande sera le seul applicable à l'acheteur.

**2.5** - Toutes nos factures sont payables comptant, à réception et sans escompte. Les interventions réalisées sur site, font l'objet d'une remise de bon (ou fiche) d'intervention comportant le prix TTC à payer. Une facture détaillée est expédiée par mail ou par la poste dans un délai de quelques jours.

**2.6** - À défaut de paiement, **oHm-Solutions** s'autorise à utiliser tous les moyens légaux de recouvrement. Il est convenu que les frais engagés à cette fin seront à la charge du client.

#### **Article 3 : REPARATION EN ATELIER**

**3.1** - A la réception d'un matériel, une fiche d'intervention est établit et mentionne l'état apparent du dit matériel, les accessoires, périphériques ou consommables qui le complètent ou tout autre point particulier qui pourrait être important de signaler. Cette fiche, signée par le client, déclenche automatiquement une réparation du matériel aux tarifs en vigueur, soit unitaires soit forfaitaires selon les cas.

**3.2** - si le devis est refusé par le client, le matériel doit être récupéré dans un délai de **7 jours** si celui-ci a été livré à l'atelier par le client. Passé ce délai le matériel devient la propriété de la société **oHm-Solutions** et pourra donc être détruit et/ou recyclé.

#### **Article 4 : DEVIS**

- Lorsque le client souhaite qu'un devis préalable lui soit transmis, ou lorsque le réparateur décide que la réparation nécessite un devis complémentaire, le matériel sera démonté et diagnostiqué, afin d'établir une proposition complémentaire. Il est indispensable, pour que les travaux soient engagés, que le client donne son accord par écrit. Si le devis devait être refusé par le client, le matériel serait remonté et restitué en l'état.

#### **Article 5 : DELAIS**

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif sauf stipulation contraire indiquée sur le devis. La société **oHm-Solutions** est déchargée de tout engagement relatif aux délais de livraison dans le cas de : conditions de paiement non observées par le client, retard apporté à la remise de l'ordre d'exécution, modification du programme des travaux, retard des différents corps d'Etat, travaux supplémentaires, locaux à aménager non mis à disposition à la date prévue, événements ou cas de force majeure (guerre, grève de l'entreprise ou de l'un de ses fournisseurs, empêchement de transport, incendie, intempéries, ou encore rupture de stock du fournisseur).

#### **Article 6 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE**

**6.1** - Vente effectuée en vertu de la loi 8033 du 12/05/80. Les marchandises et accessoires vendus par la société **oHm-Solutions** resteront juridiquement sa propriété jusqu'à encaissement réel et total du prix convenu. L'acheteur s'engage à informer tout acquéreur éventuel s'il souhaite revendre, prêter, louer ou transformer la marchandise de cette clause de réserve de propriété grevant les dits produits.

**6.2** - N'est pas considéré comme un paiement au sens de la présente déposition, la remise de traites ou tout autre titre créant une obligation de payer ou encore un prêt consenti par un tiers.

**6.3**- Nos devis, dessins, plans, maquettes, descriptifs et documents de travail restent notre propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts. Ils doivent être rendus s'ils ne sont pas suivis d'une commande.

#### **Article 7 : CLAUSES PENALES ET RESOLUTOIRES**

**7.1** - Le défaut de paiement total ou partiel du bien ou de la prestation de services à sa date d'exigibilité entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable l'allocation à **oHm-Solutions** d'une pénalité de retard égale à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes TTC restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix de la prestation effectuée jusqu'à son paiement total. Le taux d'intérêt légal de référence est celui en vigueur au jour de l'utilisation des présentes conditions générales.

**7.2** - Si dans les trente (30) jours suivant la mise en œuvre de l'article « 7.1 », le client n'a toujours pas acquitté la somme due, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès réception de la mise en demeure envoyée de notre part. En outre, **oHm-Solutions** se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au client défaillant. L'existence de la présente clause n'interdit pas au vendeur de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

**7.3** - Au cas où la société **oHm-Solutions** ou toute autre personne subrogée par elle, serait amenée à exercer une action en revendication des choses vendues, il est convenu que la partie du prix déjà payée lui reste acquise au titre de dommage et intérêt.

#### **Article 11 : GARANTIES**

**11.1** - La garantie accordée sur les interventions de dépannages électroménagers effectués par **oHm-solution** est de 3 mois après l'intervention sur site, ou la livraison en cas d'enlèvement. La Garantie de réparation ne couvre pas les conséquences indirectes d'un éventuel défaut initial de réparation ayant généré des dommages ou pertes quelconques.

**11.2** - Pour tout matériel, pièces détachées ou composants remplacés à neuf, une mention stipulant la durée de garantie fournisseur sera portée sur la facture délivrée.

**11.3** - D'une façon générale, la garantie ne s'applique pas en cas de choc électrique (installation défectueuse ou non protégée, foudre), démontage ou réparation par une personne ou un atelier autre qu'**oHm-solutions**.

#### **Article 12 - JURIDICTION DE COMPETENCE**

Pour toute contestation(s) ou litige(s) résultant(s) de l'exécution des présentes, il est fait expressément attribution de juridiction pour les deux parties au Tribunal compétent de Saint-Pierre de la Réunion.

#### **Article 13-CONDITIONS D'EXECUTIONS**

Nous ne sommes tenus de commencer les travaux que dans le cadre des délais prévus par notre offre. La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet et après siccité complète de maçonneries, plâtreries, et carrelages.

#### **Article 14- VALIDITE**

Notre offre est valable pour une durée de 3 mois pour des travaux à effectuer dans les 3 mois de son acceptation signée par le client. Toute commande passée après ce délai de 3 mois du jour de notre proposition est soumise à une confirmation expresse de notre part.

La signature par le client du devis ou de la commande l'engage de façon ferme et définitive.

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans l'offre, le devis, la fiche d'intervention ou la commande. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire soumis à acceptation préalable.

#### **Article 15 - RECEPTIONS – RECLAMATIONS**

Les travaux seront réceptionnés, au plus tard, **15 jours** après leur achèvement. A défaut de réception passé ce délai suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve.